Vingt-huitième année — N° 325 Janvier 1946

REVUE INTERNATIONALE de la Croix-Rouge

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Le prix Nobel de la Paix et le Comité international de la Croix-Rouge [1]

Les généreuses dispositions prises le 27 novembre 1895 par le grand industriel suédois Alfred Nobel permirent de constituer un fonds intangible de 30 millions de couronnes. Les intérêts de cette somme devaient, selon le vœu du testateur, être attribués à ceux qui auraient rendu à l'humanité les *plus grands services dans l'année qui venait de s'écouler.*

La Fondation est gérée par un Conseil d'Administration composé de cinq membres suédois dont le Conseil est placé sous le contrôle de représentants du Parlement. Mais le prix dit de la Paix est décerné par un Comité élu par le Storting norvégien. Il est accordé à « celui qui aurait fait le plus ou le mieux pour l'œuvre de la fraternité des peuples, pour la suppression ou la réduction des armées permanentes, ainsi que pour la formation et la propagation des congrès de la paix ».

Si le testateur confia au Parlement norvégien semblable mission, c'est sans doute parce que cette assemblée nationale fut des premières à se prononcer en faveur du règlement pacifique des différends internationaux par la conciliation ou l'arbitrage. Le Comité Nobel du Haut Parlement norvégien, chargé d'attribuer le prix de la Paix, créa l'Institut d'Oslo.

Ce prix est décerné le 10 décembre, jour anniversaire de la mort d'Alfred Nobel. Il doit être distribué au moins une fois

[1] *Hors-texte.*

tous les cinq ans. Pour l'année 1944, comme cela avait été le cas en 1916, le Comité international eut l'insigne honneur de se voir attribuer le prix par le Comité du Haut Parlement norvégien, mais les circonstances ne permirent pas d'en faire la remise solennelle avant 1945.

Invité à envoyer une délégation à Oslo, le Comité désigna son président a. i. M. Max Huber, et l'un des membres du Bureau du Comité, M. Edouard Chapuisat, pour prendre part aux cérémonies prévues. Ces messieurs joignirent à leur délégation M. Georges Hoffmann, délégué du Comité international de la Croix-Rouge en Suède et en Norvège.

Accueillie, à son arrivée à Oslo, par les représentants de l'Institut Nobel, M. Decroux, chargé d'affaires de Suisse, et le Comité de la Croix-Rouge norvégienne, la délégation fut reçue le même soir par cette importante Société avec laquelle, dès 1865, le Comité international entretient de si bonnes et si utiles relations. Le président de la Croix-Rouge norvégienne, M. le Dr Paus, eut pour le Comité international de la Croix-Rouge les paroles les plus aimables, et la délégation put avoir avec les membres du Comité de cette Société des conversations d'un grand intérêt.

Le lendemain, séance solennelle à l'Institut Nobel. Avant la cérémonie, la délégation du Comité international eut l'honneur d'être présentée à Sa Majesté le roi Haakon VII, à la famille royale ainsi qu'à leur suite. La séance se déroula devant un nombreux public entourant le roi ; elle fut présidée par M. le président Jahn, qui indiqua de manière éloquente les raisons pour lesquelles le prix Nobel de la Paix 1944 avait été attribué au Comité international de la Croix-Rouge. (Celui de 1945 avait été dévolu à M. Cordell Hull, mais cet homme d'Etat américain n'ayant pu rejoindre Oslo était représenté par S. Exc. M. Osborne, ambassadeur des Etats-Unis).

Il appartenait à M. Max Huber de répondre au discours de M. Jahn. Il le fit en ces termes :

Quand le Comité international de la Croix-Rouge apprit que le Comité Nobel du Storting norvégien lui avait attribué le prix de la Paix pour 1944, notre surprise fut grande et notre

joie profonde. Après que ce prix eût été donné à notre institution en 1917, lors de la grande guerre de 1914-1918, nous n'aurions pas osé nous attendre à une deuxième attribution.

Depuis quarante-quatre ans, le prix Nobel est devenu une idée importante, voire une force de la civilisation occidentale. Non seulement les lauréats, mais les pays auxquels ils appartiennent se sentent grandement honorés par ces attributions.

Pour notre Comité, votre décision a une signification particulière, un prix particulièrement grand en ces temps-ci.

La Norvège, pays de liberté et l'un des soutiens les plus convaincus d'un véritable ordre international, d'une paix basée sur la justice, a passé par une période de grande épreuve. Elle en sort indomptée, agrandie moralement par les sacrifices qu'elle a faits pour sauver pendant une période d'oppression son âme indépendante.

Venant d'un pays qui a passé par une période d'occupation, le prix de la Paix a pour nous une valeur exceptionnelle. Le Comité international s'est efforcé de secourir toutes les victimes de la guerre et de servir à cet effet d'intermédiaire entre les belligérants. Pour rendre ce service à un pays occupé, nous avons rencontré des difficultés particulièrement grandes. Nous aurions voulu faire plus et plus vite, mais ce n'est que peu à peu que nous avons réussi à vous atteindre, vous et ceux qui vous sont chers. Si vous avez estimé pouvoir attribuer au Comité international le prix de la Paix, nous croyons pouvoir en déduire que vous estimez que notre Comité s'est efforcé sérieusement, et non sans résultats, d'accomplir une tâche que lui assigne une tradition de plus de quatre-vingts ans.

Le Comité a désigné une délégation pour vous exprimer en cette journée solennelle notre profonde gratitude pour cette haute et inestimable appréciation de notre travail, qui signifie en même temps, au point de vue matériel, un appui précieux pour continuer notre œuvre.

Si nous venons ici recevoir ce prix, ce n'est pas pour le Comité seul, association actuellement composée de dix-neuf citoyens et citoyennes suisses, mais nous le recevons aussi pour nos 1700 collaborateurs et collaboratrices modestement rétribués et nos 1700 collaborateurs bénévoles dans la Suisse entière et à

l'étranger, dont beaucoup nous sont restés fidèles pendant des années. Sans le patient et consciencieux travail de ces milliers d'ouvriers et d'ouvrières de la Croix-Rouge, dans les services du Comité même et des organismes qui lui sont rattachés, l'immense travail de l'Agence centrale des prisonniers de guerre et les différentes actions de secours n'auraient pas été possibles. Non moins important est le service délicat et souvent très périlleux de nos délégués et de nos convoyeurs sur terre et sur mer. Je suis particulièrement heureux de voir honorée par votre décision cette pléiade de collaborateurs pour la plupart inconnus, mais qui, dans l'esprit de Croix-Rouge, ont donné à l'œuvre leur temps, leurs forces, souvent leur santé et quelquefois leur vie.

Si le Comité international a pu rendre des services au cours des années passées, c'est en grande partie grâce aux efforts immenses des Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Sans leur appui dans tous les pays, nous n'aurions pas pu servir d'intermédiaire ; et je rends hommage aux Sociétés nationales qui, comme la Croix-Rouge de Norvège, ont dû déployer leurs efforts dans des conditions particulièrement difficiles, étant obligées de travailler ou en exil ou sous l'occupation.

Enfin, je dois dire que l'action du Comité international n'a pu s'exercer qu'avec le consentement des gouvernements intéressés. Ce n'est pas seulement en s'appuyant sur les textes des Conventions internationales, mais aussi grâce à la confiance qu'il a pu acquérir et la preuve qu'il a donnée de l'efficacité de ses services que le Comité international peut exercer ses activités dans les pays belligérants. Nous n'avons derrière nous que la puissance de l'idée de la Croix-Rouge et la loyauté et l'impartialité dont notre activité doit s'inspirer. Notre faiblesse matérielle et politique est peut-être précisément notre force.

Quand Alfred Nobel a institué le prix de la Paix, il a pensé surtout à la paix constructive, à un ordre international qui rend impossible les conflits armés. C'est pourquoi le Comité Nobel du Storting a attribué une grande partie de ses prix à des hommes qui étaient les protagonistes du pacifisme, de l'arbitrage et de la conciliation internationale, à des hommes d'Etat qui ont rétabli la paix et ont agi pour une meilleure compréhension des peuples. Mais, dès le début, vous avez aussi attribué des prix à des hommes

Médaille d'or décernée au Comité international de la Croix-Rouge le 10 décembre 1945.

et à des institutions qui ont secouru les victimes de la guerre et des maux qu'elle apporte avec elle. Il est significatif que le premier prix ait été donné à Henry Dunant, qui par son « Souvenir de Solférino » a attiré l'attention du monde sur le sort terrible des blessés et des malades des armées en campagne. Par son ardent désir de servir les malheureux, il a été un des fondateurs de ce Comité que nous avons l'honneur de représenter ici, et c'est lui qui, en 1863, a donné l'impulsion à la création de l'œuvre universelle de la Croix-Rouge et à la première Convention de Genève de 1864.

C'est dans cette même idée que le prix Nobel de la Paix de 1922 fut décerné à un des plus grands fils de la Norvège, Fridtjof Nansen, dont le nom est lié pour toujours aux grandes œuvres de reconstruction après la grande guerre de 1914-1918.

Bien qu'il paraisse y avoir une grande différence entre la paix constructive et l'aide aux victimes de la guerre — aux yeux de certains, même un antagonisme — ce lien est profond et essentiel. La Croix-Rouge n'a pas seulement pour but de secourir les victimes de la guerre ; en le faisant, elle sert un autre dessein non moins important, celui de sauver de la tourmente et des ténèbres de la guerre l'idée de la solidarité humaine et le respect de la dignité de toute personne humaine, précisément à une époque où les prétendues nécessités de la guerre font remettre à l'arrière-plan les valeurs morales.

Toute organisation destinée à assurer la paix des peuples ne peut durer que si elle s'inspire de l'idée de solidarité active entre les hommes, idée que la Croix-Rouge veut sauvegarder même dans les heures les plus sombres de l'humanité.

C'est d'un cœur ému et avec un sentiment de profonde reconnaissance que le Comité international de la Croix-Rouge reçoit pour lui et tous ses collaborateurs ce prix de la Paix, que le Comité Nobel du Storting de la vaillante et libre Norvège lui a décerné pour ses efforts des dernières années.

Après la remise du diplôme et de la médaille d'or aux délégués du Comité international, M. Jahn (pour le Comité Nobel du Haut Parlement norvégien) et S. Exc. l'ambassadeur Osborne prirent la parole. Sa Majesté le roi Haakon VII tint à venir le premier

féliciter les bénéficiaires du prix de la Paix qui furent reçus, le même soir, par l'Institut Nobel et ses nombreux invités. M. Jahn souhaita la bienvenue à ses hôtes et M. Max Huber, de son côté, évoqua dans une improvisation les souvenirs personnels qui le liaient à l'œuvre de la Croix-Rouge et aux grands protagonistes norvégiens de toute activité internationale : Hagerup et, Christian Lange, Nansen et Beichmann. La délégation du Comité international de la Croix-Rouge eut ensuite l'occasion de s'entretenir avec d'éminentes personnalités, dont l'évêque Berggrav, qui jouit d'une si haute considération dans tous les milieux norvégiens.

Dès le lendemain, M. Max Huber gagnait Stockholm pour saluer la Croix-Rouge suédoise, représentée par son président le comte Bernadotte et son ancien président le prince Carl de Suède. Il fut reçu aussi par le ministre de la Confédération suisse en Suède et Mme Dinichert.

* * *

Les statuts de la Fondation Nobel prévoient que les bénéficiaires du prix de la Paix doivent présenter un exposé sur l'activité déployée par eux-mêmes, ou par l'Association qu'ils représentent, dans une seconde cérémonie. Elle fut fixée au 11 décembre. Ce même jour, M. Chapuisat fut invité à assister à la séance d'ouverture si émouvante du Haut Parlement norvégien réunie pour entendre la lecture du discours du Trône par Sa Majesté le roi Haakon VII.

Désigné pour prendre la parole au nom du Comité international et rappeler, en résumé, l'activité du Comité pendant la guerre de 1939-45, M. Chapuisat prononça son allocution devant une très nombreuse assistance. Comme M. Max Huber l'avait fait la veille, il ne manqua pas d'associer au nom d'Henry Dunant, l'un des fondateurs de la Croix-Rouge, ceux de Nansen et de Lange, personnalités connues bien au delà des frontières de la Norvège et très particulièrement à Genève, siège du Comité international de la Croix-Rouge. Il poursuivit :

Prix Nobel de la Paix au Comité international

Il n'y a pas longtemps, le prix Nobel de Littérature était attribué à Madame Sigrid Undset. Dans l'un de ses ouvrages auquel elle a donné pour titre *La Couronne*, Madame Sigrid Undset parlait des « chemins sauvages » par lesquels passent ses héros.

Les « chemins sauvages », c'est-à-dire ceux qui sont bordés de haies souvent ensanglantées et barrés d'obstacles, à première vue insurmontables, le Comité international de la Croix-Rouge s'est fait un devoir, depuis 1864, de tenter de les franchir. Dès le 22 septembre 1865, il eut le bonheur de voir la Croix-Rouge nationale norvégienne collaborer avec lui. Quatre mois plus tôt, le Comité international de la Croix-Rouge avait agréé la fondation de la Croix-Rouge suédoise, le 24 mai 1865.

Il n'y a pas lieu, devant tant de hautes personnalités si particulièrement compétentes, de rappeler ici les activités multiples de la Croix-Rouge ni même plus particulièrement celles du Comité international. Dans toutes les guerres qui se sont déchaînées depuis que fut arboré le premier grand drapeau humanitaire, on vit la Croix-Rouge planer au-dessus des champs de bataille.

Le Comité Nobel a fait le très grand honneur au Comité international de la Croix-Rouge de lui décerner le prix de la Paix pour 1944. Il importe, dans ces conditions, de concentrer quelques minutes notre attention sur les actions que le Comité international dut entreprendre dès le commencement de la guerre de 1939 jusqu'à l'année 1945 qui vit la cessation des hostilités.

Avant même que de donner ici un bref compte rendu, le Comité international tient à saluer Sa Majesté le Roi, la Norvège et toute l'œuvre magnifique qu'elle réussit à développer, durant ces années terribles, pour sauvegarder son indépendance nationale et ses libertés individuelles. Magnifique exemple donné à l'humanité !

L'AVANT-GUERRE

Lorsque la guerre de 1939 éclata, elle ne prit pas, il faut le dire, le Comité international complètement au dépourvu. La situation politique mettait déjà dans l'angoisse en 1938 ceux

qui, par leurs fonctions ou par leurs charges, sont appelés à suivre de près les événements. D'autre part, le Comité international avait eu l'occasion de déployer son activité, non seulement durant la guerre d'Abyssinie, mais aussi durant la guerre civile d'Espagne. Il avait pu, à cette occasion, renouveler les expériences qu'il avait faites durant la guerre mondiale de 1914-1918. Il avait dû prévoir des développements dans l'armement, il s'était rendu compte que les méthodes de combat variaient avec ce que l'on a appelé le « progrès » de la technique militaire. Mais il n'avait pu supposer un instant que les conflits armés atteindraient le maximum d'horreur devant lequel il se trouva placé et dont la Norvège fut une des si nobles et si malheureuses victimes.

En 1938, cependant, il prit des mesures pour que, dans le cas où une nouvelle guerre éclaterait, il pût, en toute conscience, déclarer aux Gouvernements intéressés, comme aux Croix-Rouges nationales, qu'il était prêt à remplir les devoirs prévus par les Conventions de la Croix-Rouge, pour autant que les Gouvernements et les autorités militaires intéressés le lui permettraient.

Les Conventions en vigueur sont très claires en ce qui concerne le statut relatif aux prisonniers de guerre. La Convention du 27 juillet 1929 a comblé une grave lacune : plus les moyens de guerre devenaient dangereux, plus la protection des prisonniers s'imposait.

La Convention prévoit, on le sait, l'organisation du travail des prisonniers de guerre, la désignation d'hommes de confiance choisis par eux dans chaque camp; elle fixe les conditions de rapatriement et d'hospitalisation en pays neutre. Elle prévoit aussi l'organisation d'une Agence centrale de renseignements. Dans un article spécial, la Convention rappelle que « ces dispositions ne font pas obstacle à l'activité humanitaire que le Comité international de la Croix-Rouge pourra déployer pour la protection des prisonniers de guerre ». On doit ajouter qu'au cours du conflit de 1939 à 1945, le Comité international eut à se préoccuper à bien des reprises d'assurer, selon les principes de la guerre sur terre, la protection des prisonniers transportés par voie de mer.

Les internés civils

Le Comité international de la Croix-Rouge ne pouvait rester indifférent au sort des civils. Il avait dressé un projet qui fut soumis en 1934 à la XVe Conférence internationale de la Croix-Rouge, à Tokio.

Le Gouvernement suisse accepta de réunir une Conférence diplomatique. Après bien des pourparlers, les Etats furent enfin invités à se réunir à Genève en 1940. Or, avant même qu'il ait été répondu à cette invitation, faite dès avant la guerre, celle-ci avait éclaté ! Il semblait, dès lors, que les civils sur territoire ennemi allaient se trouver sans aucune protection juridique d'ordre international.

Le Comité international de la Croix-Rouge s'en émut : le 4 septembre 1939, tout en offrant ses services aux Etats belligérants en ce qui concerne l'Agence centrale des prisonniers de guerre, il recommanda de mettre en vigueur les principes énoncés dans le projet de Tokio ; à titre subsidiaire, il proposait que, pour le moins, les civils internés fussent mis au bénéfice de la Convention des prisonniers de guerre de 1929.

Les Etats, malheureusement, ne jugèrent pas pouvoir mettre en vigueur le Projet de Tokio. Ils acceptèrent cependant, pour la plupart, d'appliquer par analogie aux civils internés les dispositions de la Convention de 1929 relative au traitement des prisonniers de guerre. Dès lors, les délégués du Comité international de la Croix-Rouge purent visiter, non seulement les camps de prisonniers de guerre, mais les camps d'internés civils. Les arrangements adoptés par l'intermédiaire du Comité améliorèrent la situation de ces internés. En revanche, la population des territoires occupés resta sans protection alors que le Projet de Tokio lui aurait accordé d'importantes garanties. Aussi le Comité international ne put-il pas donner à son action dans ce domaine toute l'ampleur qu'il eût souhaitée. Un grand nombre de victimes de la guerre ne purent être secourues dans la mesure où nous l'aurions désiré. Ce fut le cas, et nous en parlerons plus loin, des civils déportés dans les camps de concentration.

Prix Nobel de la Paix au Comité international

On voudrait espérer que la guerre qui vient de se terminer sera la dernière, mais on comprendra que le Comité international estime que, comme il faut tout prévoir, il serait bon qu'une nouvelle Conférence internationale pût envisager les mesures à prendre au sujet d'actes aussi douloureux et aussi cruels que ceux auxquels je viens de faire allusion.

Agence centrale des prisonniers de guerre

Comme nous l'avons dit, dès le 4 septembre 1939, le Comité international annonça que l'Agence centrale des prisonniers de guerre, à Genève, prévue par la Convention de 1929, était prête à fonctionner. Les Autorités genevoises voulurent bien mettre à sa disposition plusieurs bâtiments importants. Dans d'autres localités suisses, le Comité occupa aussi des immeubles, soit au total 24 bâtiments d'une superficie de 78.500 m².

De nombreux collaborateurs bénévoles prêtèrent leur concours aux employés salariés. Plus de 3000 collaborateurs, tous de nationalité suisse à quelques exceptions près, donc neutres, purent donner leur appui dévoué au Comité. De 1939 au 30 novembre 1945, l'Agence centrale des prisonniers de guerre a expédié 50.117.357 lettres et télégrammes et en a reçu 48.451.804, soit un total de correspondances de 98.569.161 plis.

L'Agence a établi des Services pour chaque Etat belligérant du monde entier. Elle put ainsi fournir des renseignements à une multitude de familles et assurer aussi à de très nombreux prisonniers une correspondance souvent bien longue à parvenir entre ces prisonniers et leurs familles. De 500 à 600 lettres quotidiennes qui arrivaient à Genève à la fin de 1939, la statistique du courrier révélait en 1944 un mouvement de 100 à 200.000 plis par jour, moyenne qui s'est maintenue jusqu'à ces derniers temps. L'Agence a établi 3 millions de photocopies et 250 cartothèques dans lesquelles se trouvent classées plus de 30 millions de fiches, permettant de procéder aux recherches méthodiques et minutieuses que réclame chaque cas de disparu.

Malgré que des principes analogues soient appliqués dans chaque Service national de l'Agence centrale des prisonniers de guerre, certaines différences les distinguent parfois les uns

des autres. Elles sont dues aux modes de recrutement militaire, à la situation ethnique, aux traits linguistiques ou à la diversité des états civils. Citons, par exemple, le cas des prisonniers de guerre originaires de l'Empire colonial français, Afrique du Nord, Soudan, Côte d'Ivoire, Niger, Mauritanie, Madagascar, Indochine, Guadeloupe, Martinique, etc., etc.

Les listes officielles reçues ne permettaient souvent pas d'identification, en raison de la déformation des noms de personnes et de lieux géographiques. L'Agence dut alors constituer des équipes spéciales de collaborateurs suisses ayant vécu aux colonies et, grâce à eux, elle put établir des signalements précis qui furent transmis aux familles. Le Service britannique de l'Agence, lui, créa une Section indienne. Le Service yougoslave eut à tenir compte du partage du territoire de la Yougoslavie entre plusieurs autorités d'occupation. Quant au Service japonais de l'Agence, il se trouva en présence de problèmes linguistiques difficiles, puisqu'il y a plusieurs écritures japonaises. Fort heureusement, des collaborateurs connaissant particulièrement l'Extrême-Orient, lui permirent de surmonter les difficultés rencontrées.

Le Service fut aidé, d'autre part, de la manière la plus précieuse, par ses délégués au Japon qui avaient pu obtenir de visiter bien des camps et de déférer ainsi aux principes établis par la Convention de Genève de 1929, alors même que le Japon ne l'avait pas signée.

Devant le travail considérable imposé par les circonstances, l'Agence centrale de Genève dut faire appel à d'autres Sections, qui furent constituées dans bien des villes suisses et contribuèrent, de la manière la plus heureuse, à obtenir une partie au moins des résultats souhaités.

Délégations

L'Agence dut compter avec les nombreux *impedimenta* de la guerre, mais elle fut puissamment aidée dans son activité, non seulement par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge qui agirent avec un inlassable dévouement, mais aussi par ses délégués en de nombreux pays.

Prix Nobel de la Paix au Comité international

Au mois de mai 1945, le Comité international de la Croix-Rouge comptait 54 délégations comprenant 175 délégués répartis dans presque tous les pays du globe. Aujourd'hui fonctionnent encore 59 délégations ; elles comprennent 157 délégués.

Les délégués ont pour mission de visiter les camps, assurer la transmission des secours, veiller, en un mot, à ce que soient respectées les Conventions internationales. Ils eurent aussi à collaborer avec les Autorités militaires des divers Etats, au rapatriement des grands blessés, prévu entre belligérants par la Convention de 1929 et négocié le plus souvent par l'intermédiaire des Puissances protectrices.

Le Comité international reporte sur ses délégués, comme, d'ailleurs, sur tous ses collaborateurs, le grand honneur qui lui est fait aujourd'hui par le Comité Nobel du Haut Parlement norvégien.

Il faut avoir vu ces délégués à l'œuvre pour se rendre compte des difficultés qu'ils rencontrèrent souvent dans l'accomplissement de leurs tâches. Ils se heurtèrent parfois à l'incompréhension. Souvent ils furent appelés à partager, durant de très longues périodes, les souffrances des populations au milieu desquelles ils avaient mission d'agir. Des incidents fortuits, des faits de guerre vinrent en blesser plusieurs dans leur chair. Ces délégués avaient tous accepté leur mission avec courage et dignité. Il est juste de le reconnaître ici.

Le Comité international a, lui aussi, ses victimes de la guerre.

Secours

La Convention de Genève de 1929 prévoit dans ses articles 11 et 12 que les militaires capturés doivent recevoir de la puissance détentrice des rations alimentaires et un habillement semblables à ceux des troupes de dépôt. Mais les circonstances créées par le conflit firent que l'expédition de colis de vivres et de vêtements envoyés de l'extérieur devint bien vite absolument nécessaire pour assurer la situation matérielle des prisonniers.

Le Comité international, on s'en souvient, est composé de 19 membres bénévoles de nationalité suisse. A la Direction

même des activités du Comité se trouve un Bureau de cinq membres assistés d'un Secrétariat général.

Le Comité a, entre autres, constitué une Division des secours composée de trois sections distinctes : *Secours collectifs, Secours individuels, Secours intellectuels.*

1. *Secours collectifs*

L'action des Secours collectifs est fondée sur l'article 43 de la Convention de Genève. L'homme de confiance, élu par les prisonniers et agréé par les chefs de camps, se charge de la réception et de la répartition des envois collectifs.

Les Croix-Rouges nationales dont la situation économique était la meilleure ne manquèrent pas de transmettre au Comité international les marchandises nécessitées par la situation des prisonniers. Mais le Comité dut fournir aux généreux donateurs des deux mondes des assurances précises sur les moyens d'acheminement et la distribution des envois. Les Croix-Rouges nationales, les institutions philanthropiques et les délégués du Comité international de la Croix-Rouge ont renseigné celui-ci sur les secours désirés. Les délégués du Comité contrôlèrent donc les besoins des prisonniers et la façon dont les envois leur étaient transmis. Genève recevait, d'autre part, les accusés de réception des hommes de confiance ou des prisonniers eux-mêmes.

Les cargaisons venant d'outre-mer furent dirigées en général sur Lisbonne et d'autres ports méditerranéens où le Comité entretenait des délégations spéciales. (Il eut à son service 39 navires, dont 6 voiliers, battant pavillon d'un pays neutre et portant sur leur coque le signe de la Croix-Rouge et la mention *C. International.*)

Des ports en question, les cargaisons étaient dirigées par trains ou convois routiers vers les entrepôts installés dans un certain nombre de localités suisses à proximité des centres de voies ferrées. Une comptabilité détaillée permit de contrôler les envois et le Comité international a en main des quittances signées, destinées à fournir aux donateurs un justificatif des expéditions.

De 1940 à fin novembre 1945, plus de 34 millions de colis d'environ 407.000 tonnes de marchandises, représentant une valeur de plus de 3 milliards de francs suisses furent expédiés aux prisonniers de guerre par les Services des secours collectifs de la Croix-Rouge.

Il faut signaler en outre, puisque nous parlons de secours, qu'une « Commission mixte », composée de délégués du Comité international et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, se préoccupa, de son côté, de transmettre, sur une vaste échelle, les secours destinés aux populations civiles éprouvées, et cela grâce aux moyens matériels que lui procurèrent des Gouvernements, des Sociétés nationales de Croix-Rouge, d'autres organisations humanitaires et des particuliers. Le Comité international avait, pour atteindre ce but, mené les délicates négociations qui s'imposaient.

Les pays qui bénéficièrent des envois furent les suivants : Belgique, Finlande, France, Grèce, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne et Yougoslavie. La Hongrie et la Roumanie reçurent aussi des dons en marchandises. Les enfants furent les principaux bénéficiaires des envois mais de nombreux adultes purent en profiter eux aussi.

2. *Secours individuels*

A côté de ces envois collectifs, le Comité fut aussi appelé, grâce à la générosité de Croix-Rouges nationales et de particuliers, à répondre aux nombreuses demandes individuelles d'assistance émanant de prisonniers de guerre et de civils internés. Un très grand nombre de colis furent envoyés à des adresses individuelles de prisonniers dans les camps.

Grâce aux dons reçus, il put être parfois donné suite immédiatement aux appels lancés ; d'autres fois, les requêtes furent transmises par le Comité international aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou à d'autres institutions d'assistance.

3. *Secours intellectuels*

Le Comité international s'est bien vite rendu compte, comme l'orateur de ce jour put le faire lui-même, que si l'attribution

de secours matériels est de haute importance, il y a un autre champ humain qu'il ne faut pas laisser envahir par les herbes mauvaises.

La Croix-Rouge est appelée à donner la main à celui qui est tombé ; mais elle doit aussi le réconforter dans son cœur et dans son esprit. Elle doit lutter contre la déficience morale autant que contre la déficience physique. Dès lors, un Service de secours intellectuels fut créé qui collabora avec d'autres institutions internationales s'occupant de l'aide intellectuelle. Les pays intéressés et leur Croix-Rouge nationale ne manquèrent pas, le plus souvent, de répondre à l'appel du Comité. Et celui-ci put transmettre de 1940 à 1945, par exemple, plus de 1.300.000 ouvrages littéraires, instructifs et techniques, aider à la constitution de bibliothèques qui, dans certains camps, comptèrent jusqu'à 20.000 publications, encourager l'organisation d'études secondaires et universitaires. La population suisse ne manqua pas, il va sans dire, de collaborer à l'activité du Comité international de la Croix-Rouge par de très importants envois.

Le Service des secours intellectuels du Comité international se préoccupa aussi d'aider les nombreux artistes privés de leur liberté et c'est ainsi qu'il put leur transmettre des dons d'instruments de musique, de pinceaux pour la peinture, etc. Rien de plus émouvant que d'entendre parfois, derrière les fils barbelés, monter une musique transportant quelques instants les malheureux prisonniers au-delà de leur enceinte pour leur permettre d'atteindre une sphère où l'Art domine toujours la cruauté.

* * *

Il est impossible d'entrer dans tous les détails de l'activité déployée par le Comité international. Notons, cependant, une ou deux questions qui, entre beaucoup d'autres, retinrent son attention.

Service sanitaire

La Convention de Genève de 1864 prévoit l'intérêt que la Croix-Rouge doit porter au personnel sanitaire des armées en

campagne. Un Service spécial du Comité effectua de nombreuses recherches car, aussi fréquemment que pour les soldats des autres branches des armées, le personnel sanitaire comptait de nombreux disparus. Dès lors, comme pour les autres prisonniers, une cartothèque avec fichiers fut instituée à l'Agence centrale des prisonniers de guerre, Plus de 50.000 enquêtes furent traitées jusqu'en juin 1945; toutes les familles qui s'adressèrent à ce service purent recevoir une réponse.

La Convention de Genève de 1929 « pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne » prévoit à son article 12 que les membres du personnel sanitaire seront renvoyés dans leur pays dès qu'une voie sera ouverte. Malheureusement, la Convention ne fut pas toujours respectée. Les circonstances créées par la « guerre totale » firent que les membres du personnel sanitaire furent traités, parfois, comme leurs camarades prisonniers de guerre et leur rapatriement ne fut point aussi automatique que la Convention avait cru pouvoir le fixer.

D'autre part, les belligérants s'autorisèrent réciproquement par la conclusion d'accords spéciaux, dont la faculté leur était d'ailleurs ouverte par la Convention, à retenir dans les camps une partie du personnel sanitaire ennemi pour soigner leurs compatriotes prisonniers.

Là où le rapatriement ne fut pas possible, le Service sanitaire du Comité international de la Croix-Rouge obtint des améliorations qui portèrent sur une plus grande liberté d'action des membres du personnel sanitaire, une augmentation de l'envoi de colis, des promenades régulières, etc.

En ce qui concerne les blessés et les malades eux-mêmes, le Service sanitaire du Comité, en liaison avec les Services divisionnaux de l'Agence centrale des prisonniers de guerre, ouvrit des enquêtes médicales afin d'obtenir des renseignements précis sur le caractère de la maladie signalée ou de la blessure constatée et une importante documentation fut ainsi réunie par ses soins.

Le Service sanitaire signalait à la Commission, spécialement nommée par les Gouvernements, les cas de prisonniers qui semblaient devoir être rapatriés ou internés en pays neutre.

Les Gouvernements et les Croix-Rouges des Etats belligérants mirent, d'autre part, à la disposition du Comité des fonds qui lui permirent de créer une Division pharmaceutique.

Autre question d'une importance douloureuse :

Les prothèses

Grâce à l'aide prêtée par la Croix-Rouge britannique puis par la Croix-Rouge polonaise, le Service sanitaire du Comité international put, dès le début de ses fonctions, organiser une mission orthopédique.

D'autre part, en Suisse, par exemple, à la suite d'une collecte, le Service sanitaire put distribuer immédiatement dix mille paires de lunettes ; des cabinets dentaires furent constitués et comme le Service sanitaire du Comité l'avait fait, la Commission mixte put, à son tour, envoyer quatre-vingt mille lunettes et deux cent mille dents artificielles dans les camps de prisonniers et d'internés civils.

La Commission médicale consultative du Comité entretient des relations étroites avec les divers Services de renseignements épidémiologiques comme avec le Bureau d'hygiène de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Cette Commission constitue des dossiers de tous les renseignements qui lui parviennent : elle reçoit des demandes de secours de caractère médical et prophylactique faites par des commandants de camps, par des Sociétés nationales de Croix-Rouge, par des Puissances protectrices comme par des personnes privées.

Enfin, le Comité international s'est préoccupé de préparer des équipes de médecins et organisa lui-même des cours d'instruction en collaboration avec la Croix-Rouge suisse.

L'aide aux Israélites

Autre question troublante : *L'aide aux Israélites.*

Le Comité tenta de s'occuper des Israélites détenus dans des camps de concentration ou des camps de travail. Malgré de nombreuses difficultés, les délégués du Comité international

essayèrent, parfois au péril de leur vie, de protéger la population israélite persécutée. Des colis de vivres, de médicaments et de vêtements furent transportés dans certains camps, soit par chemin de fer, soit par colonnes de camions du Comité.

Des sommes importantes, mises à sa disposition par des organisations juives d'assistance, permirent au Comité international d'acquérir des denrées ou des vêtements destinés à des Israélites nécessiteux dans certains pays. Au cours du second semestre de l'année 1944, plusieurs millions de francs suisses furent utilisés en faveur des Israélites de Roumanie, somme qui a atteint en 1945 près de 20 millions de francs suisses pour les Israélites en Roumanie et en Hongrie. D'autres sommes importantes furent consacrées à des secours analogues en Slovaquie, en Croatie, en Yougoslavie et ailleurs.

Les délégations du Comité international dans le sud-est européen ne se bornèrent pas à accomplir une œuvre de secours ; elles tentèrent aussi d'assurer la protection de la population israélite. En Hongrie, par exemple, des lettres de protection furent accordées par la délégation du Comité à plus de 30.000 Israélites dont les 80%, selon certaines déclarations émanant de source juive, auraient été sauvés par cette mesure.

La délégation du Comité prit sous sa protection des *homes* pour enfants, des hôpitaux, de même que des quartiers entiers de ghettos. En Roumanie, un membre du Comité fut autorisé à visiter des ghettos installés en Transnistrie.

Notons enfin que du 15 avril à la fin du mois de mai 1945, le Comité put faire parvenir dans les « Displaced Persons Centers » en Allemagne 627 tonnes de vivres et de médicaments, dont une grande partie était destinée à des Israélites.

Les déportés

Le Comité international s'est vu séparé par une barrière de tant de déportés auxquels il aurait voulu pouvoir prêter son concours matériel et moral. Il entreprit à ces fins de nombreuses démarches, non seulement dans l'idée qu'il lui serait peut-être possible de visiter ces camps de déportés mais, aussi, d'obtenir l'allégement du sort de tant de victimes.

Toutes ces demandes quant aux visites de camp se heurtèrent à des refus obstinés. Toutefois, alors même qu'aucun texte n'y autorisât le Comité, celui-ci tenta et réussit pourtant parfois à porter secours à certains internés dans les camps de concentration, les prisons et les camps de travail. Le Comité put expédier des centaines de milliers de colis aux déportés. Le « War Refugee Board » mit à la disposition du Comité un nombre imposant de colis.

En 1944, le « Service des colis aux camps de concentration » expédia dans les camps des envois collectifs mais, dès la fin de 1944, la destruction du réseau ferroviaire en Allemagne augmenta les difficultés. Au mois d'avril 1945, à la suite de nombreuses démarches, le Comité international disposa de camions automobiles et d'essence mais, ce même mois, le chaos commençait en Allemagne. Dès lors, les camions du Comité portèrent plutôt secours aux colonnes de prisonniers en marche. Il fut ainsi permis à ses délégués de sauver des milliers de vies humaines. Enfin, ils purent pénétrer dans les camps de concentration, non seulement pour y déposer leur chargement, mais pour ramener des détenus libérés. C'est ainsi que des milliers de détenus purent être transportés par les camions du Comité international vers la Suisse, pour la plupart, d'où ils purent regagner leur patrie. Des centaines de tonnes de marchandises furent distribuées dans les camps.

Pendant cette période, l'une des plus critiques, les chefs de colonnes et les chauffeurs accomplirent leur travail malgré les dangers dont ils furent entourés et dont plusieurs d'entre eux furent les victimes. Nous devons relever ici très particulièrement le fait que dans certains des camps dans lesquels ils pénétrèrent, les délégués du Comité international de la Croix-Rouge purent faire cesser les fusillades de prisonniers qui auraient dû être évacués.

Le Comité international voudrait pouvoir déclarer publiquement que l'œuvre qu'il a tenté d'accomplir a répondu à tous ses espoirs mais il se rend compte que ce qui lui a été donné de faire était, en somme, bien peu de chose devant la somme de malheurs accumulés sur sa route. Il s'est efforcé de se pencher sur les

misères, il a essayé de planter son drapeau sur des ruines pour montrer que l'Espérance humaine ne devait jamais défaillir.

Il n'a pas toujours réussi, mais ce qu'il a fait, il n'a pu l'accomplir que grâce aux concours, non seulement de ses collaborateurs immédiats et des Sociétés nationales, mais aussi — malgré des critiques bien compréhensibles dans la situation tragique que traverse le monde — grâce à une sympathie, dont les manifestations aussi nombreuses qu'émouvantes ont été pour lui un encouragement infiniment précieux. Le Comité Nobel a bien voulu y ajouter un témoignage dont le Comité ne saurait trop apprécier la haute valeur morale.

Il ne faut pas s'achopper aux barrières que l'on rencontre, il faut prendre son élan, il faut parfois bondir pour tâcher de remplir son devoir humain, il ne faut pas se laisser déchirer par les épines des buissons obstruant les « chemins sauvages » dont je parlais il y a un moment. Il faut voir plus haut et en même temps plus près. Il faut s'approcher des corps et des âmes afin de tenter de mériter le nom d'homme et de chrétien comme nous y appelle le symbole magnifique de la Croix-Rouge.

* * *

Le soir même du jour où eut lieu la seconde cérémonie à laquelle nous venons de faire allusion, le chargé d'affaires de Suisse et Mme Decroux offrirent une réception. M. Chapuisat eut ainsi l'occasion non seulement de s'entretenir avec diverses personnalités norvégiennes et suisses, mais de faire un exposé de la situation telle qu'elle se présentait au lendemain de l'armistice à tous ceux qui travaillent à alléger les souffrances humaines dans tous les domaines.

Dès le lendemain, M. Chapuisat put rejoindre M. Max Huber à Stockholm où ces messieurs eurent un entretien approfondi avec le comte Bernadotte, président de la Croix-Rouge suédoise et le baron Stjernstedt, secrétaire général.

Après les visites d'usage, la mission, très touchée des témoignages de sympathie dont elle avait été l'objet, se dirigea sur Paris.